

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002026_022

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat n° 2602-112 de maintenance des extincteurs portatifs et des robinets d'incendie armés, avec la société CLIMEX, pour l'ensemble des bâtiments communaux.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition de contrat n°2602-112 de la société CLIMEX concernant la maintenance des extincteurs portatifs et des robinets d'incendie armés pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat n°2602-112 proposé par la société CLIMEX sise 2 bis Avenue Ampère à Gretz-Armainvilliers 77220 concernant la maintenance des 240 extincteurs portatifs et des 8 robinets d'incendie armés pour un montant total de 2 787.65 € HT (deux mille sept cent quatre vingt sept euros et soixante-cinq centimes) la première année soit 3 345.18 € TTC et révisable selon la formule indiquée à l'article 16 du contrat, une fois par an à sa date d'anniversaire.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 03 MARS 2026

ID : 077-217702158-20260219-002026_022-AU

Recevoir
Levraut

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée de 3 ans ferme et rentrera en vigueur à compter de la signature du contrat par les deux parties.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société CLIMEX

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 19 février 2026
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

